

**Publication des décisions des États membres de délivrer ou de retirer les licences d'exploitation, conformément à l'article 13, paragraphe 4, du règlement (CEE) n° 2407/92 du Conseil concernant les licences des transporteurs aériens <sup>(1)</sup> <sup>(2)</sup>**

(2005/C 273/06)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

AUTRICHE

**Licences d'exploitation révoquées**

*Catégorie B: Licences d'exploitation délivrées aux transporteurs répondant aux critères prévus par l'article 5, paragraphe 7, point a), du règlement (CEE) n° 2407/92*

Nom du transporteur aérien	Adresse du transporteur aérien	Autorisé à effectuer le transport de	Décision en vigueur depuis
CITY-JET Luftfahrtgesellschaft m.b.H.	Rengasse 4 AT-1010 Wien	passagers, courrier, fret	16.9.2005

<sup>(1)</sup> JO L 240, 24.8.1992, p. 1.

<sup>(2)</sup> Communiquées à la Commission européenne avant le 31.8.2005.